Zeitschrift: NIKE-Bulletin

Herausgeber: Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung

Band: 5 (1990)

Heft: 2: Gazette

Rubrik: OFC News

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

OFC NEWS

L'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)

Etat d'avancement des travaux en avril 1990

L'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) dirigé par Sibylle Heusser-Keller est en cours d'élaboration depuis 1973. Les travaux sont effectués par le Bureau de l'ISOS à Zurich, le donneur d'ouvrage est l'Etat représenté par le service Protection du patrimoine culturel qui faisait autrefois partie de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage et qui appartient aujourd'hui à l'Office fédéral de la culture. Les premiers travaux ont également bénéficié du soutien financier de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire. L'article 5 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1er juillet 1966, qui fait actuellement l'objet d'une révision, représente la base juridique à l'origine de l'ISOS.

En avril 1990, le Bureau de l'ISOS à Zurich a publié un dossier des listes actuelles de classification de tous les sites qui ont déjà fait l'objet d'une étude. Un dossier a été remis à tous les services qui reçoivent les publications et les rapports du bureau de l'ISOS. Ce dossier va surtout être utile aux divers services des constructions et de la planification de l'Etat qui vont pouvoir s'en servir comme d'une première information sur les sites construits à protéger.

La publication du premier dossier complet est l'occasion de faire brièvement le point sur l'état actuel des travaux d'inventorisation. Dans les quinze cantons suivants, l'ISOS est terminé depuis un certain temps et a été adopté par le Conseil fédéral: Zurich, Berne (en partie), Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rhodes intérieures, Grisons (en partie), Neuchâtel, Genève, Thurgovie, Soleure et Argovie.

La procédure de consultation a été engagée depuis un certain temps dans les cantons suivants: Appenzell Rhodes extérieures, Valais, Nidwald, Jura, Bâle-Campagne et Vaud (en partie). L'inventaire a été bien reçu dans le Canton de Nidwald et dans les cantons du Jura et de Bâle-Campagne la procédure de consultation devrait être terminée dans les mois à venir. Le Conseil fédéral pourra donc cette année encore adopter le décret de mise en application.

Les travaux d'inventorisation devraient pouvoir être terminés cette année encore dans le Canton de Berne et pour les cantons des Grisons et de Vaud, nous comptons sur certains inventaires de districts. Nous pensons entamer la procédure de consultation dans le Canton du Tessin au cours de l'automne 1990.

Les inventaires des sites nationaux à protéger des cantons de Genève, de Schaffhouse et d'Argovie sont déjà imprimés, les travaux d'impression pour les cantons d'Uri, de Schwyz, d'Obwald et de Glaris sont déjà si avancés que l'on peut espérer une publication en 1991. On a pu constater que les inventaires des sites qui ont été réalisés il y a un certain temps doivent être remis à jour et que cette remise à jour représente un travail de grande envergure. Plus l'inventaire est ancien et plus le travail est important. C'est pourquoi on s'efforce dorénavant de faire avancer aussi rapidement que possible les travaux de préparation nécessaire à la mise sous presse pour les cantons récemment inventoriés. Les premiers inventaires nécessitent des remaniements minutieux qui sont également l'occasion pour les cantons concernés d'effectuer la première révision.

Le service Protection du patrimoine culturel de l'Office fédéral de la culture traite ses affaires courantes depuis plus d'un an essentiellement avec l'aide de l'informatique. Par ailleurs les textes des inventaires de l'ISOS les plus récents sont presque traités uniquement au moyen d'ordinateurs personnels. La question se pose à l'heure actuelle de savoir si les plans et les photos ne pourraient pas également être traités et répertoriés en utilisant des procédés informatiques. Ceci surtout parce que le système géographique d'information qui est à l'heure actuelle en cours de réalisation à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage impose une coordination et une compatibilité avec l'ISOS. Depuis quelque temps des études sont faites dans ce sens qui jusqu'à présent n'ont pas donné de résultats globaux satisfaisants. Ces études ont en effet prouvé que les différents utilisateurs de l'ISOS ont des exigences très diverses à satisfaire.

L'état actuel des travaux permet de penser que l'ISOS sera terminé vers 1995. Ce sera le premier inventaire à tenir compte des sites à protéger se trouvant sur tout le territoire suisse. Etant donné que la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage prévoit le réexamen et la remise à jour réguliers des inventaires fédéraux, la Confédération sera obligée dans les années à venir de se préoccuper de ce problème et trouver des solutions pour la réalisation de cette révision.

J. Peter Aebi
Service Protection du patrimoine culturel
Section Art, Protection du patrimoine culturel,
Monuments historiques
Office fédéral de la culture, Berne